ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

AU COMITÉ TECHNIQUE

Scrutin du 6 décembre 2018

# PROCÈS-VERBAL DE CARENCE DE LISTES DE CANDIDATS

Le jeudi 25 octobre 2018 à 17 heures, date limite de dépôt des listes de candidats, au siège de *………………… (collectivité ou établissement),*

conformément aux dispositions prévues par le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

l’autorité territoriale :

a constaté l’absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions du I de l’article 9bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

En conséquence, les sièges ne pourront être pourvus faute de candidats par voie d’élection initialement prévue le 6 décembre 2018.

La désignation des représentants du personnel appelés à siéger au Comité technique sera organisée par un tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d’éligibilité, dans les conditions définies à l’article 20 du décret n°85-565.

Le tirage au sort sera organisé le …. décembre 2018 à ….h…… (*préciser le lieu*).

Le présent procès-verbal, dressé et clos le .. …… ….., à……..heures……. , a été après lecture, signé par l’autorité territoriale et affiché.

Le Maire (ou le Président),